

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2024

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🇫🇷 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/24

RENOUVELLEMENT DES BAUX AGRICOLES

Des baux de fermage ont été consentis en 2015 pour 9 ans. Ceux-ci ont fait l'objet d'avenants et doivent maintenant être renouvelés.

Le Maire propose de proposer un nouveau bail administratif tel que proposé ci-dessous :

Bail consenti à Monsieur Romain GORCE pour la location des terres suivantes :

ZC n°1 pour 44a (lieu dit « Vallée d'Ervaux »)

ZE n°104 pour 20a (lieu dit « Les Thévenottes »)

ZI n°39 pour 2ha50a (lieu dit « Galtas »)

Soit un total de 3ha14a

Bail consenti à l'EARL LES SAULCIERS pour la location des terres suivantes :

ZL n°34 pour 26a (Lieu dit « chemin de Briennon »)

ZE n°86 et 87 pour 95a60ca (lieu dit « Les Grands Chaillots »)

ZE n°55 pour 20a (lieu dit « La Taillanderie »)

ZC n°77 pour 99a (lieu dit « Moulin du croc »)

ZE n°65 pour 50a (lieu dit « Perchy Ouest »)

ZE n°25 pour 33a (lieu dit « Le Puttot »)

Soit un total de 3ha23a6ca

Bail consenti à Monsieur René COMTE pour la location des terres suivantes :

ZC n°29 pour 20a40ca (lieu dit « Le Sornas »)

M. le Maire propose de renouveler les locations par le biais de baux à ferme d'une durée de neuf années à compter du 25 décembre 2024, prenant comme base le fermage 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DÉCIDE de louer les parcelles ci-dessus par le biais de baux à ferme d'une durée de neuf années à compter du 25 décembre 2024

- DIT que le loyer est fixé pour la première année à la valeur nationale des fermages et que ce tarif sera réévalué tous les ans en fonction de l'indice des fermages fourni par l'État.
- CHARGE l'ordonnateur de réclamer chaque année à l'échéance du bail le fermage aux bénéficiaires suscités, calculé selon les modalités de révision déterminées par l'indice national des fermages.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail à ferme.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2024

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🇫🇷 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/25

AUTORISATION DE SIGNATURE / ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°45 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à faire l'acquisition des parcelles ZM 210 et 211 lot3 pour un montant de 900 €.

Pour des raisons indépendantes de la commune, cette vente n'a toujours pas eu lieu. Le cabinet notarial a proposé un nouveau rendez-vous à M. le Maire pour cet achat.

Le conseil municipal ayant été réélu depuis, il convient de prendre une nouvelle délibération :

Monsieur le Maire fait état de l'accord de la propriétaire des parcelles ZM 210 et 211 de céder celles-ci à la commune pour 900 € (surface : 34 m²) ;

Les installations d'assainissement (dont le poste de relevage) seront alors situées sur le domaine public communal et non en terrain privé.

Maître BRETON, notaire à Chichery, est chargée de rédiger et d'enregistrer l'acte de vente de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour que la commune fasse l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 900 €,

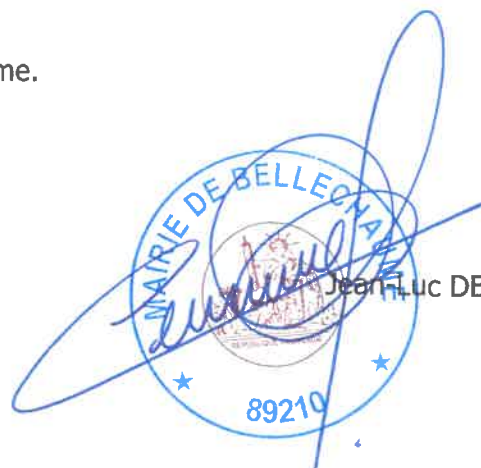
ACCEPTÉ que les éventuels frais de bornage et d'établissement à l'acte soient à la charge de la commune,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2025 en section investissement au 2111,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et/ou tout autre document nécessaire relatif à ce dossier.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2024

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- ✚ Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- ✚ Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/27

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Poste propose de renouveler la convention de partenariat qui arrive à échéance le 1er avril 2025.

Pour cela, il convient de :

- Déterminer la durée de la convention (qui n'est plus tacitement reconductible) entre 1 et 9 ans.

- Communiquer les horaires d'ouverture (au minimum 12 heures par semaine)

Quelques évolutions sont précisées par rapport à l'ancienne convention :

- Une offre de service élargie (tablettes, dispositif veiller sur mes parents, La Poste Mobile ...) qui participe à une rémunération complémentaire

- Indemnité forfaitaire garantie : 1140 € par mois (si l'activité engendre un montant supérieur, rémunération plus élevée) ne concerne à mon avis pas Bellechaume

- Obligation de formation (souvent à distance) pour tous les agents amenés à s'occuper de la gestion de l'APC

- Une relation de partenariat plus fluide avec en particulier un suivi annuel pour faire le bilan (Directeur de Secteur, Maire et agents)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de reconduire la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans avec les horaires d'ouvertures suivantes :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Le mardi de 16h à 18h

Le vendredi de 14h à 19h

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🇫🇷 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/28

AMORTISSEMENTS DE LA FONTAINE ET DES BORNES

M. le Maire explique que dans le cadre de la reprise de compétence de l'eau potable par la communauté de communes, un travail préparatoire a été réalisé en collaboration avec la Direction Générale des Finances publiques.

Il nous a été demandé de répartir les biens en fonction de leur affectation (eau potable ou assainissement), la communauté de communes ayant deux budgets distincts.

Lors de ce travail, il a été constaté que la fontaine et les bornes appartenaient au service de l'eau et il propose de les conserver au niveau communal.

Cette option impose de continuer à amortir ces biens sur le budget communal dans les années à venir alors que ces amortissements ne sont pas obligatoires en M57. Une des solutions pour éviter cette obligation est d'anticiper l'amortissement sur le service des eaux avant le transfert de compétence. Pour cela, il convient de prendre une délibération expliquant le changement de périodicité d'amortissement et prévoyant les crédits par décision modificative.

Proposition de délibération :

M. le Maire propose de modifier la périodicité de l'amortissement de la rénovation de la fontaine (bien 2158/BE/1) et des bornes de la fontaine (bien 2158/BE/2), ces biens n'auraient jamais dû être sur le budget annexe eau et assainissement, et il est indispensable qu'ils soient intégralement amortis sur ce budget annexe avant leur bascule sur le budget principal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ de modifier la périodicité de l'amortissement de la rénovation de la fontaine et des bornes de la fontaine,

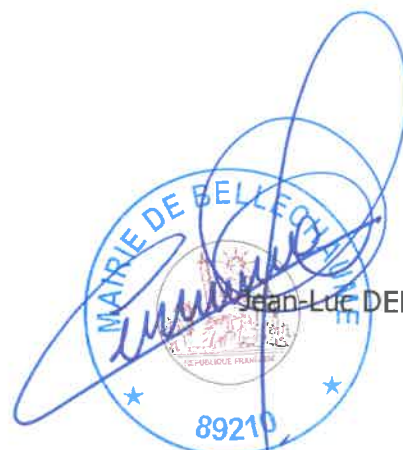
VOTE l'ouverture de crédits suivants :

D 6811 (042) : + 9 002.40 €

R 28158 (040) : + 9 002.40 €

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 👤 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/29

REFACTURATION STEP 2024 AUX COMMUNES DE CHAMPLOST ET MERCY

La refacturation de l'utilisation de la STEP par les communes de Champlost et Mercy se fait sur la base des volumes annuels facturés. Après envoi du RPQS, donc après juin N+1, le calcul est réalisé sur cette base.

Pour 2024, il devrait donc être facturé à l'été 2025. La prise de compétence par la communauté de communes ne permet pas d'attendre.

Après consultation des Maires concernés, ils ont accepté de payer ce montant en 2024, sans attendre le RPQS. La part de charges liée aux frais de fonctionnement (réglés à la SAUR) sera basée sur celle de l'année dernière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire de facturer les deux années d'utilisation de la STEP par Champlost et Mercy sur 2024,

CHARGE M. le Maire d'émettre les titres correspondants soit :

- Commune de Mercy : 4 669.01 €
- Commune de Champlost : 13 299.62 €

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🌈 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🌈 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

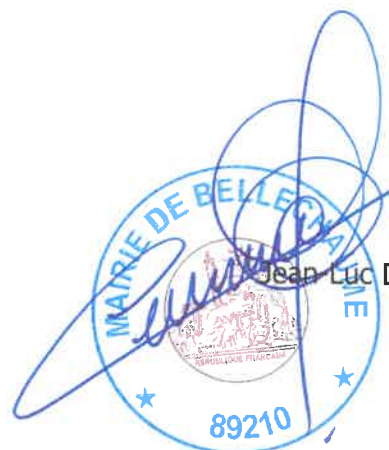
N° 13122024/30
TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux votés en 2024 et propose au conseil municipal de statuer sur ceux qui seront appliqués en 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants pour 2025 :

Libellé	Proposition 2025 (€)
Salle des fêtes WE habitants	248
Salle des fêtes WE non-résidents	324
Journée supplémentaire	46
SDF journée habitants	124
SDF journée non-résidents	162
Concession trentenaire	146
Concession perpétuelle	358
Case colombarium (perpétuelle)	947
Chauffage 50 Ramon	103
Affouages	33

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🇫🇷 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/31

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE / ASSOCIATION DES AMIS DE LA SAINT-VINCENT

M. le Maire rappelle que l'Association les Amis de la Saint Vincent ont fait réaliser des travaux sur le socle de la croix. Afin de les remercier du travail fourni, M. le Maire propose une subvention exceptionnelle complémentaire de 350 €.

Il précise qu'une demande complémentaire au Cerfa 12156 a été faite par le Président en date du 27 septembre 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ de verser 350 € complémentaires à l'association des Amis de Saint Vincent
CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🇫🇷 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🇫🇷 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/32

**PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES VACATIONS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU CPI DE BELLECHAUME**

M. le Maire rappelle que le versement des vacations aux sapeurs-pompiers volontaires et financé par le SDIS selon un barème décidé par lui en fonction de la durée de l'intervention et du grade du sapeur.

Lors de la plupart des interventions, le SDIS ne finance que les deux premiers pompiers partis. Afin de promouvoir la fonction de SPV, de motiver les volontaires, dans un esprit de justice, M. le Maire propose que la commune verse des vacations à tous les sapeurs, prenant ainsi en charge les vacations à parti du 3^{ème} pompier en intervention, sur les mêmes bases que le SDIS.

Il propose également de continuer à financer les destructions d'hyménoptère sur la base d'un forfait par destruction de nid de 50 € qui sera réparti entre tous les SPV intervenus pour cette destruction sans tenir compte des grades ou des temps d'intervention (par exemple : deux pompiers interviennent, chacun reçoit 25 € ; s'ils sont 3, chacun reçoit 16.66 € ...).


Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser les vacations à tous les pompiers volontaires qui interviennent, sur la base de calcul fixée par le SDIS 89, que cette indemnité soit prise en charge par le SDIS ou non ;

ACCEPTÉ de verser 50 € par destruction de nid d'hyménoptères, répartis équitablement entre les intervenants.

CHARGE M. le Maire, en relation avec le chef du CPI, d'établir les mandats correspondants.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 👤 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/33
REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL
ARRET MALADIE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de prolongation de l'arrêt maladie de l'adjoint technique (déjà absent depuis trois mois).

Il précise que les conseillers ont été fortement sollicités afin de faire une partie des tâches qui lui sont habituellement attribuées (et en particulier la relève des compteurs d'eau) ; la période étant moins chargée que lors des tontes ..., il convient quand même de pourvoir au remplacement de l'employé communal polyvalent unique dès que possible.

Il propose pour cela de faire appel à une ou plusieurs agences d'intérim pour recruter un agent auquel on ne peut pas proposer d'emploi pérenne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'avoir recours à une agence d'intérim pour pourvoir au remplacement de l'employé communal en arrêt maladie,

CHARGE M. le Maire de publier les offres adéquates

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus au budget principal (y compris les éventuels frais de dossiers ou d'inscription ...)

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.



Le Maire,
JEAN-LUC DELAGNEAU.

République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 00

Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 🌈 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 🌈 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/34
BONS AINES

Le centre communal d'action sociale ayant cédé cette compétence à la commune depuis le 1^{er} janvier 2016, il revient au conseil municipal, après avis de la commission d'aide sociale, de statuer sur les modalités de cette organisation.

Celle-ci, réunie le 29 novembre 2024, propose de reconduire l'offre de bons d'achats d'une valeur de 50 € pour chaque habitant de la commune âgé de plus de 70 ans (hormis ceux qui résident en maison de retraite à qui sera remis un colis `une valeur équivalente).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- CHARGENT M. le Maire, en lien avec la commission d'aide sociale, d'organiser la distribution des bons d'achats qui constituent le cadeau de fin d'année ;
- DISENT que la commune remboursera chaque commerçant partenaire de cette opération sur facturation accompagnée des bons échangés dans leurs commerces par les bénéficiaires ;
- AUTORISENT M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.



République Française
Département de l'Yonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal
En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Absent : 00

Séance du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

- 👤 Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA-PAILLERY, Martine DELMOTTE, Hervé PIGEON, Didier GOUDROT, Jean FAVOT, Christophe COUARD, Sylvette FLÉTY, Stéphane DELMOTTE, Pierre BOUROTTE, Sylvie RÉMOND
- 👤 Secrétaire de séance : Christophe COUARD

N° 13122024/35
DM MANQUE DE CREDITS SERVICE DES EAUX

Suite à la réception des deux « grosses factures de l'entreprise Klabalzan et de la SAUR (respectivement 14 361 et 15789 €), le budget du service des eaux ne permet pas le règlement de ces factures (et des autres factures courantes qui suivraient).

A ce jour, il manque 23 000 € (+ les un peu plus de 9000 pour l'amortissement de la fontaine et des bornes votés lors de ce même conseil municipal)

Le Maire propose d'arrondir pour être sûr de pouvoir régler tout ce qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année. Il faut toutefois faire attention à ne pas laisser un trop gros excédent, la compétence étant transférée au 1^{er} janvier.

On va utiliser la prévision d'apport communal vers le service des eaux mais pour cela une décision modificative est nécessaire.

R 74	- 35 000 €
D 61523	+ 35 000 €

Il y aura émission d'un mandat sur le budget communal au 62872 d'un montant de 35 000 € et d'un titre de recette au service des eaux au 74 du même montant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative telle que décrite ci-dessous,

CHARGE M. le Maire d'émettre les mandats et titres correspondants.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents pour copie conforme.


Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU.


Mairie de Bellechaume
89210